	Directive à l'attention des sapeurs-pompiers neuchâtelois en lien au Covid-19		IT-35-18
	Emis par : MFR Date: 06.03.2020	Révisé par: MFR Date : 04.01.2021	Approuvé par : JMB Date: 04.01.2021

L'Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP)

- Vu loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS) du 27 juin 2012
- Vu le règlement d'application de la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que sur les secours (RALPDIENS) du 24 mars 2014
- Vu la séance du bureau permanent des sapeurs-pompiers du **4 janvier 2021**

émet la présente directive :

1. Champ d'application

La présente directive s'applique à tout le personnel sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du canton de Neuchâtel.

Toutes les directives et recommandations relatives au Covid-19 seront recensées dans ce document, qui sera régulièrement mis à jour selon l'évolution de la situation.

2. Objectifs

Suite aux événements en lien avec le Covid-19 sur le canton de Neuchâtel et afin d'assurer que chaque point de départ (DPS) puisse garantir un nombre suffisant de sapeurs-pompiers pour effectuer les missions qui leurs sont confiées en toute sécurité, l'inspectorat cantonal ainsi que les commandants, membres du bureau permanent des sapeurs-pompiers ont décidé de prendre différentes mesures et recommandations afin de pouvoir garantir les missions au profit de la population.

3. Formation

3.1. Cours cantonaux (centre d'instruction de Couvet)

Tous les cours cantonaux reprennent selon le programme édité par le centre d'instruction de Couvet.


3.2. Cours fédéraux

Les cours fédéraux reprennent selon les programmes édités.

3.3. Exercices régionaux (DPS)

La reprise des exercices régionaux est effective dès ce jour, sous les conditions suivantes :

- Le nombre de personnes par exercice, formateurs compris, doit être limité. Les travaux doivent être réalisés par petits groupes de maximum 10 personnes. Si les distances de sécurité ne peuvent pas être respectées, le groupe adapte le nombre de personnes à 5 maximum.
- Une attention toute particulière doit être portée quant au brassage/mélange du personnel, de manière à garantir le standard de sécurité de la région. Le commandement de la région, gère et coordonne le nombre de DPS et de personnes qui doivent s'exercer ensemble.
- Tous les gestes barrières et moyens de protection personnelle doivent être appliqués (art. 6).
- L'instruction doit continuellement être adaptée à la situation (locaux espacés et aérés, visioconférences si possible), se dérouler au maximum à l'extérieur et se limiter aux thèmes essentiels définis par la région.

	Directive à l'attention des sapeurs-pompiers neuchâtelois en lien au Covid-19		IT-35-18
	Emis par : MFR Date: 06.03.2020	Révisé par: MFR Date : 04.01.2021	Approuvé par : JMB Date: 04.01.2021

3.4. Formation continue et certificats médicaux PAR - chauffeurs

Toutes les mesures et directives en vigueur sont à nouveau valables en 2021.

4. Engagements et protocoles d'alarme spéciaux

4.1. Interventions dans les institutions spécialisées

Cette mesure a pour but de protéger le personnel sapeurs-pompiers quand il intervient sur des engagements/alarmes dans un établissement accueillant des personnes à risques, éventuellement porteuses du Covid-19.

Il s'agit en particulier d'établissements médico-sociaux, des foyers d'accueil ou de suivi de personnes en situation de handicap physique/mental, des centres pédagogiques, des structures d'accueils pour réfugiés, etc. (liste non-exhaustive).

- Lors de chaque intervention menée dans un établissement spécialisé, un seul intervenant procédera à la levée de doute. Celui-ci s'équipera obligatoirement d'un masque, de lunettes de protection oculaire et de gants de soins, selon directives de l'OFSP.
- Les intervenants engagés limiteront au maximum les contacts avec d'autres personnes et garderont leurs distances face à celles-ci. Ils veilleront à s'équiper au minimum de gants de soins, lunettes de protection et masques. En cas de nécessité et de possibilité, certaines missions simples dans une zone potentiellement contaminée (chambre d'un résident porteur du Covid-19, etc.) peuvent être déléguées par le sapeur-pompier à une personne employée du site. Toutefois, le chef d'intervention devra donner son accord préalable.
- Tous les rétablissements se feront conformément aux principes d'hygiène de base, selon les concepts en vigueur dans les régions de défense incendie (lavage des EPI, désinfection des véhicules).

4.2. Missions de relevage, aide au portage et évacuation sanitaire

Les équipements de protection individuelle suivants sont exigés sur toutes les missions des catégories énumérées ci-dessus :

- Masque de protection FFP2
- Lunettes
- Gants
- Surblouses


De plus, les équipements "sapeurs-pompiers" portés par le personnel au cours de la mission devront être mis au lavage, selon les instructions du commandement de la région.

5. Évolution de la situation

La situation liée au Coronavirus évoluant très rapidement, le bureau permanent des sapeurs-pompiers se réunit régulièrement afin de prendre les mesures en adéquation avec l'événement. Il coordonne également les opérations avec l'EMR ORCCAN.

De ce fait, nous souhaitons sensibiliser le personnel sapeurs-pompiers au caractère évolutif de cette directive dans les prochaines semaines. Vous trouverez celle-ci dans sa dernière version, en tout temps, sur le site internet de l'ECAP.

<http://www.ecap-ne.ch/fr/Prestations/Intervenir/Documents-a-telecharger.html>.

	Directive à l'attention des sapeurs-pompiers neuchâtelois en lien au Covid-19		IT-35-18
	Émis par : MFR Date: 06.03.2020	Révisé par: MFR Date : 04.01.2021	Approuvé par : JMB Date: 04.01.2021

Nous vous invitons à actualiser cette page régulièrement et suivre toutes les directives et recommandations transmises par vos commandants de région.

6. Principes de protection

6.1. Règles d'hygiène de base

Il est demandé de continuer d'appliquer et respecter strictement toutes les règles d'hygiène et de comportement permettant de protéger les autres et de se protéger contre une infection au Coronavirus.

Plus d'informations sur la page : <https://ofsp-coronavirus.ch/>

6.2. Règles d'hygiène avec le matériel de corps

Tout le matériel utilisé dans l'exercice de sa fonction, y compris en intervention, tels que tablettes, radios, claviers d'ordinateurs et autres outils devra être soigneusement désinfecté après utilisation. Ceci se fera au travers du matériel de désinfection mis à disposition dans les DPS et les consignes élaborées par la région.

6.3. Règles d'hygiène dans les DPS

Il est demandé aux sapeurs-pompiers de suivre scrupuleusement les règles d'hygiène de base ainsi que les dispositions établies par le commandement de la région.

Par ailleurs, toutes les réunions non-urgentes et moments récréatifs/conviviaux au sein des DPS ne doivent plus se tenir. Les dispositions établies par le commandement de la région sont applicables.

6.4. Règles d'hygiène dans les véhicules

Lors de tout déplacement avec un véhicule sapeur-pompier, qu'il soit urgent ou non et indépendamment de sa durée, les occupants veilleront à porter un masque de protection.

6.5. Organisation des approvisionnements des régions


Les régions de défense incendie s'organisent pour approvisionner leurs DPS de manière à avoir en tout temps, tout le matériel de protection nécessaire.

6.6. Obligation des personnes incorporées

Toute personne qui présente des symptômes de contamination (toux, fièvre > 38°C, détresse respiratoire ou autres) est tenue **d'informer immédiatement son supérieur selon le processus défini par sa hiérarchie régionale et se faire tester rapidement.**

En cas de symptômes et/ou de test positif au Covid-19, ces personnes ne **doivent** plus effectuer de départ sur intervention, ni se présenter aux exercices, ceci afin d'éviter une éventuelle contamination de leurs collègues de section ou groupe de piquet et ce jusqu'à leur rétablissement complet. Elles **transmettent** également le résultat du test à leur supérieur selon le processus défini par la hiérarchie régionale.

Les personnes rétablies informeront immédiatement leur supérieur selon le processus défini par leur hiérarchie régionale qu'elles sont à nouveau opérationnelles afin de réintégrer leur DPS.


	Directive à l'attention des sapeurs-pompiers neuchâtois en lien au Covid-19	IT-35-18
Emis par : MFR Date: 06.03.2020	Révisé par: MFR Date : 04.01.2021	Approuvé par : JMB Date: 04.01.2021

7. Dispositions finales

La présente directive entre vigueur le **4 janvier 2021**.

Nous comptons sur votre précieuse collaboration et application stricte des dispositions énumérées ci-dessus afin de garantir nos missions dans les meilleures conditions au profit de la population.

ETABLISSEMENT CANTONAL
D'ASSURANCE ET DE PREVENTION



T. Droxler

Responsable de la
Défense incendie



Lt col M. Franchi

Inspecteur cantonal
des sapeurs-pompiers

Copie à :

- Membres de la commission stratégique de la défense incendie (Costradis)
- Président COMUP, M. Andy Willener
- Chef CNU, M. Christophe Auberson
- Inspecteurs suppléants de l'ECAP
- Directeur de l'ECAP
- Chef EM ORCCAN